**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT INDIVIDUEL DEVANT ELABORER LE PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES AXES ROUTIERS :**

* **KATSHIMU – PAMAPA**
* **KATEYA – RIVIERE LOVA**
* **KAHUNGULA – NYANGA – KISAMBA - NZADI**
* **TETEJI – SASHILA – KABUNDA – LOANGE LIKOLO**
* **KAMISALU – BIAKABOMBA – MAYI MUNENE**

**DANS LE TERRITOIRE DE TSHIKAPA**

Avril 2024

**Carte des axes routiers à réhabiliter dans le territoire de Tshikapa**



1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L’ETUDE**

Afin d’appuyer le secteur agricole et dans le cadre du Plan National d’Investissement Agricole, PNIA en sigle dont l’objectif global est d’induire une croissance agricole moyenne annuelle d’au moins 6%, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a préparé, avec le soutien financier et technique de l’Association Internationale de Développement (IDA), le Programme National de Développement Agricole, PNDA, en sigle. Le Gouvernement a prévu la mise en œuvre du PNDA sous la conduite du Ministère de l’Agriculture. Le PNDA sera mis en œuvre sur une durée total de quinze (15) ans. Il est décliné en trois Sous- Programme (SP) d’une durée cinq (5) ans chacun.

Dans cette perspective, la Banque mondiale a accepté d’accorder pour la mise en œuvre de ce programme, un financement d’environ 280 millions de dollars américains pour une première phase de 5 ans, Le SP1 porte sur la compétitivité agricole aligné sur l'objectif à long terme de croissance économique, de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté rurale. Il se concentre sur la productivité des petits exploitants et la réduction de la pauvreté rurale. Les SP2 et SP3 établiront progressivement des liens avec les infrastructures rurales et les efforts de réduction de la malnutrition. Ils évolueront vers une approche fondée sur le marché pour le développement de la chaîne de valeur et la connectivité rurale.

L’objectif de développement du Programme National de Développement Agricole est d’améliorer la productivité agricole et l’accès au marché des petits exploitants agricoles dans des provinces sélectionnées et renforcer la capacité du secteur à faire face aux situations d’urgence éligibles dans le secteur agricole.

Le PNDA s’articule autour de quatre composantes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Composantes** | **Sous-composantes du projet** |
| **Composante 1 :**  | Amélioration de la production agricole des petits agriculteurs, y compris les cultures, l'élevage et la pêche. |
| **Composante 2 :** | Amélioration de l'accès au marché et l'inclusion productive des petits exploitants bénéficiaires dans les chaînes de valeur agricoles |
| **Composante 3 :** | Fourniture des biens et services publics agricoles de base dans les zones du programme et renforcement de la gestion du programme, le suivi et l'évaluation aux niveaux national et provincial dans les provinces ciblées. |
| **Composante 4 :** | Renforcement de la capacité de réponse aux urgences. |

La mise en œuvre des activités dans le cadre du PNDA n’est pas sans risques et effets sociaux, particulièrement ceux pouvant conduire à la réinstallation involontaire des populations. Ainsi, la gestion de ces risques liés à la mise en œuvre des sous-projet du PNDA se fera en conformité avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, essentiellement la Norme Environnementale et Social No. 5 (NES 5) sur l’acquisition des terres, restrictions à l’utilisation des terres et réinstallation forcée, ainsi que les lois nationales de la RDC relatives à la protection de l’environnement.

Par conséquent, le processus de réinstallation involontaire reconnaît que l’acquisition de terres, en rapport avec le projet et la restriction à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations et entraîner des déplacements physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement) et économique (perte de terres, d’actifs ou d’accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d’autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n’ont pas le droit de refuser l’acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l’origine du déplacement.

Ainsi, les présents termes de référence sont rédigés en vue du recrutement d'un Consultant Individuel pour l’élaboration d’un Plan d’Action de Réinstallation (PAR) pour les routes de desserte agricole du territoire de Tshikapa.

1. **DESCRIPTION DU SOUS PROJET OBJET DES PRESENTS TDR**

La composante 2 « Accès aux marchés des petits exploitants » à travers ses sous-composantes 2.1 « Infrastructures rurales » et 2.2 « Appui à l’accès aux marchés des petits exploitants agricoles » pourraient conduire à la réinstallation involontaire des populations dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PNDA.

En effet, les travaux à exécuter consisteront essentiellement en :

1. la réouverture/réhabilitation/entretien des axes routiers retenus en utilisant la méthode HIMO et et semi-mécanisée pour les travaux spécifiques des ouvrages d’art et le traitement des points chauds de la route dans le cadre de la relance agricole (débroussaillement, l’élagage, l’abattage des arbres, le décapage, le contrôle de la végétation sur l’emprise) ;
2. le reprofilage avec ou sans apport par endroit;
3. le traitement des points chauds (bancs de sable, bourbiers et nids de poule) par rechargement avec du sablo argileux ou gravillonnage;
4. la réhabilitation et ou construction des fossés en V, des dalots et ponts ;
5. la réhabilitation/construction des marchés ; et
6. la construction des entrepôts.
7. **OBJECTIF ET PORTEE DU PAR**

Le PAR devra être préparé en conformité avec la législation nationale de la RDC et la NES n°5, relative à l’acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. En accord avec le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet PNDA, le PAR définira les principes et les modalités de mise en place des actions d’indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet.

Ainsi, les objectifs du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) consistent en la mise en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Programme, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. Il s’agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

En outre, l’objectif de la NES n°5 est de (d’) :

* Eviter la réinstallation forcée ou, lorsqu’elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
* Eviter l’expulsion forcée[[1]](#footnote-2) ;
* Atténuer les effets sociaux, économiques et EAS/HS néfastes de l’acquisition de terres ou des restrictions à l’utilisation qui en est faite, spécialement comment ces impacts se réaffectent dans la population plus vulnérables; grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement actuel des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d’avant leur déplacement ou celui d’avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l’option la plus avantageuse étant à retenir.
* Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l’accès aux services et aux équipements, ainsi que des mesures de sécurité de jouissance[[2]](#footnote-3).
* Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d’investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci et ’l’appui aux populations vulnérables (y inclus les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, les enfants de la rue et orphelins, etc.)
* Veiller à ce que l’information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Le consultant doit inclure des perspectives et préoccupations des femmes et autres groupes vulnérables (personnes avec handicap, personnes âgées, etc.) dans les consultations et les recommandations du PAR, conformément au plan d'action EAS/HS et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PNDA. Conscient du rapport de force entre les sexes et de la dynamique sociale au sein d’une communauté ainsi que de la manière dont ceux-ci peuvent inhiber la participation, il est essentiel de s’assurer que les femmes, les hommes et les enfants qui seront touchés par l’activité disposent des espaces nécessaires pour prendre part aux consultations.

Aussi, sera-t-il proposé, sur base du PMPP et du MGP Global du PNDA, un ensemble de procédures, de processus et de structures par lesquels les plaintes ainsi que les problèmes qui surgiraient dans la mise en œuvre du PAR, seront résolues. Ce mécanisme visera à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités de mise en œuvre du PAR sur les trois sites concernés, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations.

1. **CONSISTANCE DE LA MISSION DU CONSULTANT**

Sans être exhaustives, les tâches assignées au consultant sont les suivantes :

* Préparer un PAR qui sera basé sur le CPR du PNDA;
* Visiter les zones d’impact en matière de réinstallation involontaire, particulièrement les onze (11) axes prioritaires à réhabiliter dans le territoire de Tshikapa dans le cadre du Programme National de Développement Agricole (PNDA), à savoir :

| **N°** | **Secteur** | **Axe** | **Km** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Bakwa Nyambi | Katshimu - Pampa | 35 |
| **Sous-total 1** | **35** |
| 2 | Bapende  | Kateya – Rivière Lova | 10 |
| Kahungula – Nyanga – Kisamba - Nzadi | 30 |
|  |  | Teteji – Sashila – Kabunda – Loange Likolo | 42 |
| **Sous-total 2** | **82** |
| 3 | Tshikapa | Kamisalu – Biakabomba – Mayi Munene | 35 |
| **Sous-total 3** | **35** |
| **TOTAL GEN** | **152** |

* Conduire les consultations du public conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PNDA assortie de sa stratégie et aux lignes directrices de la Banque mondiale pour le processus de participation étant donné la situation due à la COVID-19 selon le guide technique de la Banque mondiale, la sensibilisation et l’information des populations et des autorités locales avec élaboration des procès-verbaux (PV) des réunions tenues avec les communautés locales et autres parties prenantes et surtout des personnes vulnérables. Ces consultations doivent permettre au Gouvernement de s’engager auprès des communautés touchées par le projet, y compris éventuellement les communautés d’accueil, ainsi qu’assurer que les femmes et les couches les plus vulnérables des communautés y participent, ainsi que l’identification de leurs préoccupations et besoins par le biais du processus de participation des parties prenantes décrit dans NES 10 ;
* Conduire spécifiquement des consultations avec les femmes et les filles orientés au processus de réinstallation pour comprendre leurs éventuelles préoccupations et opportunités liées à ce processus ;
* Avant le démarrage du recensement, convenir en collaboration avec l’autorité locale, d’une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait s’installer ou utiliser le domaine de l’emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures d’indemnisation.
* La date butoir sera rendue publique par les autorités locales compétentes en collaboration avec le Consultant et l’UNCP, tout en s’assurant que cette date butoir est diffusée largement auprès des communautés riveraines, en Français et en langue locale ;
* Définir les matrices de l’éligibilité et des compensations en accordance avec le CPR du Projet ;
* Réaliser des enquêtes ménage et suivre les guidelines de la NES 5, spécifiquement les points a-f du paragraphe 6 de la NES 5 ;
* Identifier les personnes affectées sur les sites concernés et recenser les biens affectés (y compris leur géolocalisation, les photos des PAP, les empruntes selon leur préférence) ;
* Constituer la base des données des biens et des personnes recensées, ventilées par sexe ;
* Evaluer les biens et revenus affectés recensés (terrains, maisons, hangars, murs de clôture, cultures, perte de revenus/moyens de subsistance, …) ; évaluer la mise en place d’un plan de restauration de moyens de subsistance pour traiter ces impacts le cas échéant et ; estimer le coût global de la réinstallation ;
* Prévoir que dans les zones rurales qui sont concernées dans le cadre du PNDA, le paiement des indemnisations se fasse en espèce ;
* Identifier des groupes vulnérables et formuler des actions d’accompagnement et d’assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
* Proposer la composition du comité de réinstallation et d’appui à la mise en œuvre du PAR ;
* Proposer, sur base du PMPP, du Plan d'Action EAS/HS et du MGP Global du PNDA, un Mécanisme de Gestion des Plaintes relatives à la réinstallation, avec plusieurs points d'entrée accessibles.
* Identifier les potentielles risques VBG, y compris EAS/HS pendant le processus de réinstallation ;
* Identifier pour les femmes et filles, les portes d'entrées sures et accessibles au MGP pour le processus de réinstallation ;
* Organiser l’atelier de la restitution du PAR à toutes les parties prenantes du projet et prendre en compte les éventuels amendements et commentaires de toutes les parties prenantes dans la finalisation du PAR.
* Élaborer un budget détaillé des coûts du PAR (Comprenant les coûts d’inflation, les imprévus, la restauration de moyens de subsistance, l’opérationnalisation du MGP…)

N.B : Pour les questions sensibles liées aux VBG/EAS/HS, le consultant va s’inspirer de la Note de bonnes pratiques et aussi au Plan d’Action EAS/HS préparé pour le PNDA. Pour ce faire, le spécialiste VBG du projet va appuyer le consultant avec notamment les procédures du MGP liées aux plaintes EAS/HS.

1. **CONTENU ET STRUCTURE DU PAR**

Le rapport sera rédigé selon la structure de base ci-après :

1. Résumé exécutif en français, en anglais, en lingala incluant le tableau sommaire des impacts (voir annexe 1 pour l’exemple) ;
2. Introduction (2 pages maximum) ;
3. Description détaillée du sous-projet (travaux) et identification de la zone du sous-projet (5 pages maximum) ;
4. Date butoir ;
5. Recensement et étude socioéconomique détaillée ;
6. Évaluation des pertes et indemnisations ;
7. Consultations ;
8. Calendrier de mise en œuvre du PAR ;
9. Mécanisme de traitement des plaintes / litiges dans la zone du sous projet ;
10. Estimation du coût global du PAR y compris sa mise en œuvre ;
11. Diffusion du PAR ;
12. Conclusion ;
13. Références et sources documentaires ;
14. Annexes ;
* Liens au CPR approuvé contenant les éléments clés tels que (les résultats d’une analyse du cadre institutionnel, couvrant : La définition des personnes déplacées et les critères pour déterminer leur admissibilité à l’indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y com- pris les dates butoirs pertinentes ; La méthode utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; etc;
* Termes de référence du mandat ;
* Liste des personnes rencontrées ;
* Listes des présences des consultations du public et procès-verbaux signés ;
* Documents de mise en place des CLD/CLGP ou si déjà établi, documents signés par les CLD/CLGP ;
* Arrêté de la date butoir ;
* Arrêté interministériel et taux applicables au site/zone du sous-projet ;
* Communiqué radiophonique fixant la date butoir ;
* Liste des présences de l’atelier de restitution et procès-verbal signé ;
* Compte rendu des consultations du PAR, incluant les dates, listes de participants, photos, problèmes soulevés et réponses données, etc. ;
* Fiche d’enquête de ménage / recensement individuel de chaque PAP (en dur) et scannées jointes en annexe du PAR ;
* Base des données des PAP en Excel et les identités (photo, carte ID, et images des pertes) de chaque PAP avec la première version du rapport PAR.
* Fiches de renseignements de toutes les PAP (en dossier a part) ;
* Tout autre document jugé nécessaire.
1. **DOCUMENTS A REMETTRE AU CONSULTANT**

L’Unité Nationale de Coordination du Programme, UNCP, remettra les documents suivants au Consultant : le CPR, le CGES, l’EIES, les études APD ou techniques du projet, le MGP Global du PNDA, le PA- EAS/HS, le PMPP, le screening fait par le projet ainsi que tout document jugé utile par le Consultant.

1. **ECHEANCIER DE L’ETUDE ET LIVRABLES**

Le délai maximal assigné au consultant pour la réalisation de cette étude est de quarante-cinq 45 jours.

La remise des rapports de l’étude se fera de la manière suivante :

| **Livrables** | **Durée (jours)** | **Echéances** |
| --- | --- | --- |
| Démarrage des prestations | 0 | T0 |
| Rapport de démarrage de l’étude-version provisoire | 3 | T0 + 3 jours |
| Commentaires  | 3 | T0 + 6 jours |
| Rapport de démarrage (R1) de l’étude-version finale | 2 | T0 + 8 jours |
| Rapport PAR provisoire (R2) + les documents y afférents | 20 | T0 + 28 jours |
| Commentaires de l’Administration | 7 | T0 + 35 jours |
| Rapport PAR provisoire (R3) intégrant les commentaires de l’Administration | 3 | T0 + 38 jours |
| Organisation de l’atelier de restitution du PAR (1 jours) | 2 | T0 + 40 jours  |
| Rapport PAR final provisoire (R4) prenant en compte les commentaires émis par les parties prenantes lors de l’atelier | 2 | T0 + 42 jours |
| Un Rapport PAR final définitif (R5) intégrant les commentaires de la Banque mondiale communiqués au Consultant par l’Administration  | 3 | T0 + 45 jours |

**NB :** T0 (temps 0) = la date de démarrage des prestations prescrit par le contrat.

Tous les rapports seront livrés par le Consultant au projet en cinq (5) copies version papier et une copie électronique, USB (logiciel *Word* et PDF).

Le consultant tiendra compte des observations de l’UNCP pour le format des documents définitifs.

1. **PROFIL DU CONSULTANT**

Le Consultant (Individuel) devra :

* Être au minimum, titulaire d’un BAC + 5 en sciences sociales (Sociologie, Anthropologie, …), ou équivalent ;
* Avoir une expérience générale de dix (10) ans au moins dans l’élaboration des Plans d’Action de Réinstallation ou des études socio-économiques, avec un rôle lead dans l’élaboration d’au moins Trois (03) PAR les dernières cinq (05) années ;
* Avoir une excellente connaissance du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment de la NES 5 ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation involontaire et la politique foncière national, les instruments internationaux sur les droits des femmes ainsi que la Note de Bonne Pratique de la Banque mondiale, pour lutter contre l’EAS/HS ;
* Avoir une bonne connaissance des anciennes politiques opérationnelles de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, notamment la politique opérationnelle (OP) 4.12 ;
* Avoir une bonne maitrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV)
* La connaissance de la langue locale dans le territoire concerné serait un atout.
1. **NOTE METHODOLOGIQUE**

Le Consultant devra fournir : son CV ; son offre financière et sa note méthodologique décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquant toute observation et suggestion y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation, l'approche pratique de sa mission et toutes autres dispositions qui permettraient à l’UNCP d'apprécier la qualité des services proposés.

Le Consultant proposera également le chronogramme d'intervention conformément au délai fixé.

1. **OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE**

L’UNCP mettra à la disposition du Consultant tous les documents techniques et administratifs disponibles (y compris la mercuriale applicable selon le CPR au niveau des provinces concernées, si nécessaire qui serait mis à jour pour refléter le cout de remplacement) et nécessaires à la réalisation de sa mission. En particulier, l’UNCP remettra au Consultant l’ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur la zone du projet s’il détient ces informations. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre du programme. L’UNCP fournira au Consultant et à son personnel toutes les facilités en matière d’autorisation de séjour, d’exercice de la profession dans les conditions prévues par les textes en vigueur en République Démocratique du Congo.

1. **OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec les services suivants :

* L’UPEP/PNDA ;
* L’UNCP/PNDA ;
* Les Ministères provinciaux pouvant intervenir sur certains aspects du projet et l’OVDA ;
* Les autorités locales dans les territoires concernés par la réinstallation involontaire ainsi que les organisations de la société civile ;
* Les populations riveraines concernées par la réinstallation involontaire des sites du projet ;

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues du PNDA. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer avant la fin de son contrat et s’acquittera de sa mission dans les règles de l’art en maintenant une communication permanente et satisfaisante avec l’UNCP/PNDA.

Le consultant individuel et le personnel qui intègrent l’équipe (Enquêteurs) devront signer le Code de Bonne Conduite du programme, ainsi que bénéficier d’une séance de sensibilisation avant le lancement de la mission, en matière de risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le mécanisme mis à disposition par le programme pour dénoncer ces incidents.

1. L’interdiction de procéder à une « expulsion forcée » n’empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d’occuper des terres après l’achèvement de la procédure juridique d’expropriation pour cause d’utilité publique ou d’appropriation. Une éviction n’est pas considérée comme une expulsion forcée si elle se conforme aux exigences du droit national, suit et épuise toutes les procédures juridiques et administratives pertinentes, y compris les actions en recours, respecte toutes les dispositions pertinentes de la NES no 5 et est menée d’une manière compatible avec les principes fondamentaux d’une procédure équitable, notamment le para. 30 de la NES 5, à savoir : donner un préavis suffisant et des possibilités réelles de déposer plainte et d’action en recours, et s’abstenir d’employer une force inutile, disproportionnée ou excessive. [↑](#footnote-ref-2)
2. La « sécurité de jouissance » signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu’elles peuvent occuper en toute légalité, d’où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées [↑](#footnote-ref-3)